

**Statuts modifiés**  
**Le 03 mai 2013**  
**Association FRUITS OUBLIES RESEAU**

ARTICLE 1

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour appellation "FRUITS OUBLIES - RESEAU", qui travaillera en réseau avec les autres associations locales de "FRUITS OUBLIES".

ARTICLE 2

Cette association a pour but de coordonner les actions des associations qui en sont membres, d'organiser leur représentation au niveau national et international, de mettre en œuvre leur politique éditoriale et leurs communications communes, dans le domaine de la conservation et de la valorisation des espèces fruitières de la région méditerranéenne, y compris celles des zones de montagne. A cette fin, elle édite une revue intitulée « Fruits Oubliés ».

ARTICLE 3

Le siège social et administratif se situe :  
En Mairie  
30270 SAINT JEAN DU GARD

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4

L'association se compose d'adhérents : particuliers, associations, sections locales de FRUITS OUBLIES.

ARTICLE 5

Pour faire partie de l'association, il suffit d'adhérer aux présents statuts et de régler une cotisation validée chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6

Les ressources de l'association se composent :

- 1) Du montant des cotisations et droits d'entrée
- 2) Des subventions attribuées par les organismes de l'Etat ou par les collectivités territoriales
- 3) De la facturation des prestations et services techniques réalisés par l'association
- 4) Des dons de fondations et de partenaires privés
- 5) Des produits des ventes que peut réaliser l'association

ARTICLE 7

La répartition du montant des cotisations et des autres ressources de l'association, entre les associations membres et « FRUITS OUBLIES RESEAU », sera définie au cours de l'Assemblée générale de « FRUITS OUBLIES RESEAU » et inscrite au règlement intérieur.

ARTICLE 8

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 2 personnes par association membre, élues pour 3 ans, et du Directeur de publication de la revue.  
Le Conseil d'Administration, composé des membres actifs élus, se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser les membres du Bureau à mettre en œuvre tous les actes nécessaires à l'activité de l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour faire les demandes de subvention au nom de l'association.

#### ARTICLE 9

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un Bureau collégial composé au moins de :

- Un Mandataire légal
- Un Mandataire financier
- Un Responsable de publication
- Un Responsable administratif
- Un représentant Porte-parole de chaque association membre

En cas de vacance d'un poste, le Conseil pourvoit provisoirement à son remplacement. Il procède à son remplacement définitif après que l'Assemblée Générale suivante ait élu un nouvel administrateur. Les pouvoirs du Membre ainsi élu prennent fin à la date à laquelle aurait expiré le mandat du Membre qu'il remplace.

Le premier Bureau assurera l'administration de l'association jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale annuelle au cours de laquelle sera nommée le premier Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 10

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an sur convocation du Secrétaire, l'ordre du jour étant indiqué sur la convocation. Par retour, tout Membre peut demander, par écrit, l'ajout d'une question à traiter lors de l'Assemblée. Ne pourront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions prévues à l'ordre du jour ou adressées par écrit au Président, à la suite de l'envoi de la convocation.

L'Assemblée procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Le Président, assisté des Membres du Bureau et du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Le Secrétaire rédige le compte-rendu des Assemblées et des réunions du Bureau et du Conseil, et tient les registres prévus par la loi.

#### ARTICLE 11

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des Membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 10.

#### ARTICLE 12

Un règlement intérieur pourra être proposé par le Conseil d'Administration, qui devra être approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association.

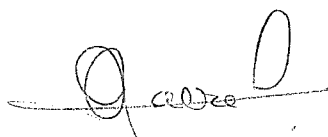
#### ARTICLE 13

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par cette Assemblée. Une Assemblée Générale Extraordinaire pourra attribuer l'actif de l'association, s'il y a lieu, à une association déclarée, ayant un objet similaire à celui-ci.

Les présents statuts ont été adoptés en Conseil d'Administration le 03 mai 2013, sous la présidence de Monsieur Dominique Garrel, au siège de l'association :

En Mairie  
30270 SAINT JEAN DU GARD

Le Mandataire Légal :  
Dominique GARREL

Handwritten signature of Dominique Garrel in black ink, featuring a stylized 'D' and 'G'.

La trésorière :  
Sabine VENELLE

Handwritten signature of Sabine Venelle in black ink, featuring a stylized 'S' and 'V'.